

<b>Territoires, efficacité et simplicité</b>	<b>P4</b>
<b>Agir pour le développement et le rayonnement du sport</b>	<b>S103</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement N° 2023/2831 de la Commission Européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-2, L.1111-4, L.1611-4, L1611-7, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation, notamment l'article L533-1,
- VU** le Code du Sport, notamment les articles L113-2, R113-1, R113-2, et L221-1 et suivants,
- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L1110-1 et L1424-1,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement du dispositif d'aide « double licence - sport handicap »,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif aux équipements sportifs et centres d'accueil associés au CREPS des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024 notamment son programme S103 « Agir pour le rayonnement et le développement du Sport »,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 21 décembre 2023 approuvant le règlement d'intervention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant la

convention-type dans le cadre de l'appel à Projets « matériel sportif – sport et handicap »,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant le règlement d'intervention de la convention d'insertion professionnelle,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 approuvant les conventions et avenants types des conventions d'insertion professionnelle,
- VU** la délibération de la commission permanente du 22 septembre 2023 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides des clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la commission permanente du 22 septembre 2023 adoptant les conventions types d'aides aux clubs sportifs de haut niveau,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets « Expérimentation année scolaire 2023-2024 – renforcer l'activité physique quotidienne au lycée »,
  
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 février 2024 approuvant la convention type dans le cadre de la Subvention Fonds d'intervention en faveur du sport,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 31 mai 2024 approuvant la subvention de 3 000 € en faveur de l'association des Bouleries- Pôle Européen du Cheval à Yvré Lévêque,
- VU** le contrat d'engagement républicain transmis par le bénéficiaire,
- VU** les déclarations de minimis,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré, décide,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions de 6 612 € dans le cadre du dispositif « Sport et handicap – double-licence »,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'AUTORISER**

le versement de la subvention aux clubs selon la répartition indiquée dans l'annexe 1,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions de 70 565 € en faveur des sportifs de haut niveau au titre des conventions d'insertion professionnelle, présentés en annexe 3,

**D'AFFECTER**

l'autorisation d'engagement correspondante,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions et avenants correspondants conformément à la convention et à l'avenant types approuvés par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 novembre 2021,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subventions de 554 000 € en faveur des clubs sportifs figurant en annexe 4,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 529 000 €,

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme de 25 000 €,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 130 000 € pour la prise en charge par la Région des achats de prestations formalisés par des marchés publics,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer avec chaque bénéficiaire les conventions correspondantes conformément aux conventions types approuvées par délibération de la Commission permanente du 22 septembre 2023,

**DE DEROGER**

au règlement budgétaire et financier afin de permettre à ces clubs de présenter des justificatifs de dépenses effectuées antérieurement à la prise de décision de la Commission permanente du 22 novembre 2024.

**D'ATTRIBUER**

une subvention de 3 430 € en faveur d'un établissement public présenté en annexe 5 dans le cadre de l'appel à projets "Expérimentation année scolaire 2023/2024 - renforcer l'activité physique quotidienne au lycée",

**D'AFFECTER**

une autorisation de programme correspondante,

**D'ATTRIBUER**

un montant total de subvention de 71 500 € en faveur des associations présentées en annexe 6 dans le cadre du programme d'aide aux manifestations sportives,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement correspondante,

**D'AUTORISER**

la Présidente à signer les conventions correspondantes pour les montants supérieurs à 23 000 €, conformément à la convention-type approuvée par délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 février 2024,

**D'ATTRIBUER**

une subvention forfaitaire d'un montant total de 20 000 € en faveur de l'association Supporterre pour l'année 2024 du contrat pluriannuel d'orientation et de financement (CPOF) 2024/2026 relatif au développement de l'écoresponsabilité dans le sport et figurant en annexe 7,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 20 000 €,

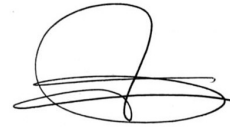
D'APPROUVER

le contrat d'orientation et de financement correspondant (CPOF) 2024/2026 relatif au développement de l'écoresponsabilité dans le sport figurant en annexe 7,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Gaëlle ROUGERON, André MARTIN, Isabelle LEROY.

REÇU le 28/11/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs